

Saint-Etienne, le 20 décembre 2019

Monsieur Régis CHAMBE
Président
Communauté d'ecommunes
MONT DU LYONNAIS
Château de Pluvy
69 590 POMEYS

Reçu le
21 DEC. 2019

N/Ref : 2019.117 VD/pf

Modification N°1 du SCoT des Monts du Lyonnais

Monsieur le Président,

Vous nous avez transmis, pour avis, le projet de modification N°1 de votre Schéma de Cohérence Territorial et nous vous en remercions.

Cette modification du Plan Local d'Urbanisme porte essentiellement sur l'intégration de 8 communes dans le nouveau périmètre de compétence de la communauté de communes. D'autres points sont également abordés, dont le déplacement d'un secteur commercial d'implantation périphérique.

Suite à l'analyse des différents points abordés, le syndicat mixte du SCoT Sud-Loire émet :

- Un **avis défavorable** pour les dispositions apportées dans le cadre de l'intégration des 8 communes dans le SCoT. En effet, celles-ci mettent en œuvre les mêmes principes de développement du SCoT pour lesquels le syndicat mixte du SCoT Sud-Loire avait émis un avis défavorable lors de l'arrêté projet, pour les raisons suivantes :
 - o Des objectifs de croissance démographique qui ne tiennent pas compte d'un développement durable du territoire, c'est-à-dire d'un développement basé sur les dynamiques de développement économique constatées (le nombre d'actifs, très supérieur au nombre d'emplois, devrait continuer de croître de manière plus importante que le nombre d'emplois), induisant un objectif trop important de construction de nouveaux logements et une croissance à attendre des déplacements motorisés ;
 - o Une enveloppe foncière dévolue à l'habitat très importante pour ce bassin de vie, ce qui ne dénote pas d'une modération de la consommation des espaces agri-naturels, ni d'une cohérence avec les objectifs en matière avec le SCoT Sud-Loire ;
 - o Un développement très important des zones économiques (14 sites stratégiques pour 32 communes, soit un de plus, alors que les deux zones d'activités de Chazelles-sur-Lyon ne sont plus dans ce SCoT, ... et des sites communaux, ...), ce qui ne tend pas à une optimisation des fonctions, des équipements et du foncier, ni à une lisibilité de la stratégie économique mise en place ;

La modification introduisant une nouvelle zone économique à Saint-Denis-sur-Coise (ZA de la Croix Chartier) à proximité de Chazelles-sur-Lyon, lieu économique important, ne traduit pas, là non plus, la cohérence à rechercher entre les deux SCoT.

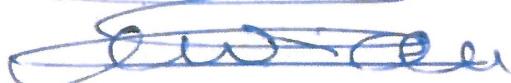
Enfin, le retrait de Chazelles-sur-Lyon du périmètre du SCoT, centralité majeure de l'ancien SCoT (ville la plus importante) devrait modifier la répartition envisagée précédemment pour ce qui relève de l'habitat. Or, ce n'est pas le cas.

- Un avis très réservé pour le déplacement du secteur commercial périphérique sur la commune de Saint-Laurent de Chamousset sur une zone d'activité existante. En effet, la nouvelle zone d'activité choisie ne comporte actuellement aucun commerce (une activité commerciale existe mais n'est qu'un prolongement de l'activité artisanale existante en la vente des produits fabriqués sur place) et n'est pas située en continuité du tissu aggloméré du bourg de Saint-Laurent-de-Chamousset (zone située en pleine campagne sans autres liens avec d'autres occupations). Ce déplacement consiste en réalité en la création d'un nouvel espace commercial périphérique. Cela conduit à l'augmentation des déplacements motorisés, à une fragilisation des commerces de tous les bourgs des communes du bassin et, enfin, à une fragilisation du tissu industriel et artisanal de la zone concernée (les zones mixtes se transforment peu à peu en des zones commerciales du fait du plus fort potentiel d'investissement de la part de l'activité commerciale) avec le risque de voir la communauté de communes devoir aménager d'autres espaces pour retrouver les surfaces d'activités transformées en surfaces commerciales, et souvent au détriment des espaces agri-naturels. Cela semble en contradiction avec les principes du PADD sur la modération de la consommation des espaces et de préservation des commerces de proximité, et ne contribue pas à la diminution des obligations de déplacements motorisés, tout au contraire. Enfin, cette proposition ne semble pas répondre à l'une des orientations principales de la charte pour un aménagement commercial de l'inter-SCoT de l'aire métropolitaine Lyon Saint-Etienne (Préserver et recentrer les pôles commerciaux existants plutôt que les multiplier), à laquelle la structure porteuse du SCoT des Monts du Lyonnais appartient.
- Un avis favorable pour les précisions apportées à certaines orientations prescriptives.
- Un avis favorable pour la correction des erreurs matérielles.

Il est à souligner que le syndicat mixte du SCoT Sud-Loire regrette que les remarques et propositions principales faites dans son avis rendu lors de l'arrêt projet du schéma de cohérence territorial n'aient pas été prises en compte.

Vous souhaitant une bonne réception de la présente, je vous prie d'agrérer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

*Le Président du Syndicat Mixte
du SCOT Sud-Loire*



Gaël PERDRIAU